EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 16

RELATIONS FINANCIERES AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE CONVENTION DE REVERSEMENT DE RECETTES

La communauté d'agglomération clermontoise s'est transformée au 1er janvier 2017 en communauté urbaine, impliquant de nombreux transferts de compétences de la part des communes qui la composent, dont la Ville de Clermont-Ferrand.

Cette évolution institutionnelle impacte fortement les relations financières entre les deux structures, notamment s'agissant des recettes.

En effet, les compétences transférées sont accompagnées de projets en cours de réalisation. La CU étant désormais leur maître d'ouvrage, elle prendra en charge les dépenses restantes et percevra les recettes versées par les partenaires financiers à compter du 1er janvier 2017. Dans ce cas, la CU reversera à la Ville la part des recettes correspondant aux dépenses que cette dernière avait réalisées jusqu'au 31 décembre 2016.

De plus, des recettes récurrentes n'ont pas été encaissées par la Ville, soit pour cause d'un retard exceptionnel, soit dans l'attente de l'issue d'un contentieux. Ces recettes seront encaissées par la CU qui est désormais compétente, puis reversées à la Ville.

L'objet de cette délibération est donc de fixer un cadre au reversement des recettes que devra effectuer la Communauté urbaine.

Plusieurs opérations dont les recettes sont connues et donc attendues, ont été identifiées par les services et font l'objet d'un suivi tout particulier. Le versement des recettes par les partenaires étant parfois irrégulier, cette convention aura vocation à être récurrente, le temps de solder les recettes restant à percevoir par la Ville. Une convention de reversement sera prévue chaque année.

Les subventions et redevances se rattachent principalement aux compétences culturelles (musées), de l'énergie, de l'habitat ou encore de la voirie.

A ce jour, parmi les recettes à reverser par Clermont Auvergne Métropole, seule l'étude du schéma directeur énergie est concernée, pour laquelle un groupement de commande avait été constitué, et qui reçoit le soutien financier de l'ADEME et du Conseil départemental. La convention établissant le groupement de commande a été signée le 10 février 2015. L'ADEME a notifié son engagement financier le 10 novembre 2015 et le Conseil départemental le 8 décembre 2015.

En conséquence, au vu de ces éléments, il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et à accomplir toutes les modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2017
Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION
Relations financières Clermont Auvergne Métropole / Ville de Clermont-Ferrand
Reversement de recettes

Entre
La Communauté Urbaine Clermontoise, désignée sous le nom de Clermont Auvergne Métropole, sise 64/66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du Conseil de la Communauté,
D'UNE PART,

ET

La Ville de Clermont-Ferrand (63), sise 10 rue Philippe Marcombes représentée par Madame Françoise NOUHEN, représentant Monsieur le Maire, habilitée par délibération du Conseil municipal,
D'AUTRE PART,

Vu
- la délibération du 15 septembre 2016 par lequel l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Clermont communauté » approuve la transformation en communauté urbaine ainsi que les statuts de cette dernière ;
- la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand du 4 novembre 2016 approuvant la transformation en communauté urbaine ainsi que les statuts de cette dernière
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 actant la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine à compter du 1er janvier 2017 ;
- l'article L5211-41 du Code général des Collectivités territoriales ;

Objet
La communauté d'agglomération clermontoise s'est transformée au 1er janvier dernier en communauté urbaine, impliquant de nombreux transferts de compétences de la part des communes qui la composent, dont la Ville de Clermont-Ferrand.

Cette évolution institutionnelle impacte fortement les relations financières entre les deux structures, notamment s'agissant des recettes.

En effet, les compétences transférées sont accompagnées de projets en cours de réalisation. La CU étant désormais leur maître d'ouvrage, elle prendra en charge les dépenses restantes et percevra les recettes versées par les partenaires financiers à compter du 1er janvier 2017 . Dans ce cas, la CU reversera à la Ville la part des recettes correspondant aux dépenses que cette dernière avait réalisées jusqu'au 31 décembre 2016.
De plus, des recettes récurrentes n'ont pas été encaissées par la Ville, soit pour cause d'un retard exceptionnel, soit dans l'attente de l'issue d'un contentieux. Ces recettes seront encaissées par la CU qui est désormais compétente, puis reversées à la Ville.

L'objet de cette délibération est donc de fixer un cadre au reversement des recettes que devra effectuer la Communauté urbaine.

Plusieurs opérations dont les recettes sont connues et donc attendues, ont été identifiées par les services et font l'objet d'un suivi tout particulier. Le versement des recettes par les partenaires étant parfois irrégulier, cette convention aura vocation à être récurrente, le temps de solder les recettes restant à percevoir par la Ville. Une convention de reversement sera prévue chaque année.

Les subventions et redevances se rattachent principalement aux compétences culturelles (musées), de l'énergie, de l'habitat ou encore de la voirie.

Article 1 – Recette concernée par la présente convention
Etude du schéma directeur énergie pour laquelle un groupement de commande avait été constitué, et qui reçoit le soutien financier de l'ADEME et du Conseil départemental. La convention établissant le groupement de commande a été signée le 10 février 2015. L'ADEME a notifié son engagement financier le 10 novembre 2015 et le Conseil départemental le 8 décembre 2015.

Article 2 – Montant du reversement
Le montant total que Clermont Auvergne Métropole doit verser à la Ville de Clermont-Ferrand est de 42 215,30 €.

Article 3 – Modalités du versement par Clermont Auvergne Métropole
Le paiement s'effectuera en une seule fois, par Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de l'exercice comptable 2017.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour Clermont Auvergne Métropole,

Le Président
Olivier BIANCHI

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

La Première Adjointe
Françoise NOUHEN